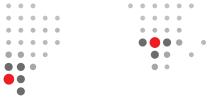




Regard et analyses prospectives de la société civile





PLATEFORME DES ACTEURS DE LA SOCIETE CIVILE AU BENIN (PASCIB)

Avril 2013

- Le coton représente la première filière économique du Bénin. Directement ou indirectement, le coton génère plus de 40% des emplois en milieu rural et fait vivre près de 50% de la population. La filière génère également 45% des recettes fiscales de l'Etat.
- Depuis 2002, la filière est en proie à de nombreux problèmes liés principalement à l'approvisionnement en intrants, à la qualité des intrants, au non respect des règles établies par les différents acteurs privés, et les dificultés de l'Etat à jouer son rôle régulateur, rendant de plus en plus critique l'espoir d'une relance durable de la production. Cette crise a atteint son paroxysme durant la campagne 2011 − 2012 et s'est traduite par des contestations et tensions entre l'Etat, les producteurs et le secteur privé.
- La présente publication est une capitalisation des resultats d'une étude conduite par la PASCiB en partenariat avec la Friedrich-Ebert-Stiftung pour permettre aux acteurs de la société civile de mieux comprendre la filière coton et son évolution depuis 1991, de faire une analyse citoyenne prospective de la gouvernance du secteur et de dégager des perspectives pour l'amélioration de cette gouvernance.





Introduction

Introduit au Bénin en 1946, le coton a pris le pas dans les années 1970 sur la culture du palmier à huile assurant en moyenne, plus de 75% des exportations d'origine domestique en 2001. Depuis, pourcentage a fortement diminué à cause de l'effondrement du prix du coton sur le marché mondial et des problèmes internes de fonctionnement de la filière, qui ont causé une forte baisse de la production. En 2006 le pourcentage n'était que de 40% avant de tomber autour des 30% à partir de 2007. Quoique cette baisse soit due en partie à une révision de la méthode d'estimation des exportations régionales à partir des données de 2007, en termes absolus, la valeur des exportations du coton depuis 2007 est inférieure à 60% de la valeur du début du 21ième siècle.

La filière coton génère directement ou indirectement plus de 40% des emplois en milieu rural et fait vivre près de 50 % de la population. Elle contribue en termes de valeur ajoutée pour 13% à la formation du PIB agricole selon les statistiques de l'INSAE. Les simulations indiquent qu'une augmentation de 10% de la production de coton entrainera une amélioration du PIB en volume de 1%.

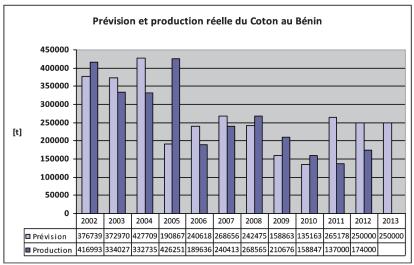
Sur le plan industriel, la transformation du coton représente environ 60% du tissu industriel du Bénin à travers dix-huit (18) usines d'égrenage, cinq (05) unités de textile, trois (03) usines de trituration des graines de coton et une (01) usine de fabrication de coton hydrophile. Les activités d'égrenage au cours d'une campagne d'environ six (6) mois génèrent plus de trois mille cinq cents (3.500) emplois au plan national.

Jusqu'au début des années 90, les activités de fourniture d'intrants, de production, d'achat du coton-graine, de transport, d'égrenage et d'exportation de la fibre relevaient toutes d'une société parapublique, la société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA). Cette exclusivité n'a pas toujours été efficiente. A la faveur de la restructuration économique intervenue en 1990, le secteur agricole a connu la publication en 1991, de la Lettre Déclaration de Politique Développement Rural (LDPDR). conséquence de cette déclaration fut la libéralisation du secteur marquée par l'amorce du processus de désengagement de l'Etat de certaines fonctions.

L'Etat a pensé qu'une libéralisation encadrée du sous-secteur cotonnier pourrait lui permettre d'encourager l'influx de capitaux privés, l'augmentation de la production et la création de plus de valeur ajoutée et de revenus aux producteurs. Cependant les avantages espérés de la libéralisation du sous-secteur cotonnier ne se sont pas toujours manifestés. En effet, depuis 2002, la filière est en proie à de nombreux problèmes liés principalement à l'approvisionnement en intrants, à la qualité des intrants, à la gestion des crédits intrants, au non respect des règles établies par les différents acteurs privés, et l'incapacité de l'Etat à jouer son rôle régulateur, rendant de plus en plus critique l'espoir d'une relance durable de la production.

Ces problèmes ont atteint leur paroxysme au cours de la campagne 2011-2012 avec essentiellement :





Sources : DPP/MAEP, AIC

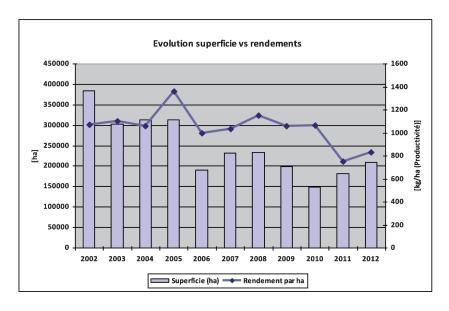
- la contestation par les producteurs et l'Etat du tonnage de coton graine réceptionné à l'usine et déclaré par les égreneurs,
- le flou qui caractérise le niveau réel des subventions du prix des intrants à accorder par l'Etat, etc.

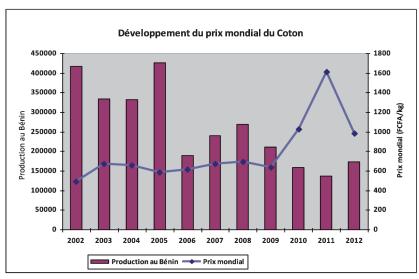
présente publication est une capitalisation des résultats d'une étude conduite par la PASCIB en partenariat avec la FES pour permettre aux acteurs de la société civile de mieux comprendre la filière coton et son évolution depuis 1991, de faire une analyse citoyenne prospective de la gouvernance du secteur et de dégager des perspectives pour l'amélioration de cette gouvernance. Elle est structurée en trois grandes parties : (I) La filière coton au Bénin (II) les réformes et la crise de 2012, (III) Les perceptions citovennes des acteurs de la société civile et les suggestions pour une relance.

La filière coton au Bénin et son évolution depuis 1991

L'évolution de la production cotonnière au cours des dix dernières années a enregistré de très nombreuses fluctuations liées en particulier aux modifications des stratégies et à l'organisation de la filière. Le graphe 3 ci-dessus montre que les prix mondiaux du Coton ont été intéressants entre 2009 et 2011. mais cette opportunité malheureusement pas été saisie par les producteurs béninois car la production a pendant cette période. Cette situation témoigne d'une véritable contre performance liéee à l'inéfficacité des analyses prospectives et programmation qui doivent soutenir la dynamique de la filière.







Sources: AIC, INSEE (France) [Coton Index A, Liverpool)



Le graphe 3 montre que les prix mondiaux du Coton ont été intéressants entre 2009 et 2011, mais cette opportunité n'a malheureusement pas été saisie par les producteurs béninois car la production a chuté pendant cette période. Cette situation témoigne d'une véritable contre performance liée à l'inéfficacité des analyses prospectives et de la programmation qui doivent soutenir la dynamique de la filière.

Evolution des exportations du coton

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
en milliards FCFA												
Exportations	279,30	273,80	312,10	314,22	300,38	304,92	384,63	501,76	574,16	578,33	644,13	623,96
Fibre de coton	94,30	89,81	93,36	110,86	110,18	90,30	49,36	64,24	75,00	63,42	56,94	63,86
Graine de coton	7,30	3,27	2,16	1,36	0,20	90,30	49,36	64,24	75,00	63,42	56,94	63,86
Tourteaux coton	1,36	2,48	3,58	3,89	3,08	1,80	1,79	1,96	3,87	2,96	2,65	1,60
Total coton	102,96	95,56	99,11	116,10	113,45	182,40	100,52	130,43	153,87	129,81	116,53	129,33
En % des exportations												
Fibre de coton	33,8%	32,8%	29,9%	35,3%	36,7%	29,6%	12,8%	12,8%	13,1%	11,0%	8,8%	10,2%
Graine de coton	2,6%	1,2%	0,7%	0,4%	0,1%	29,6%	12,8%	12,8%	13,1%	11,0%	8,8%	10,2%
Tourteaux coton	0,5%	0,9%	1,1%	1,2%	1,0%	0,6%	0,5%	0,4%	0,7%	0,5%	0,4%	0,3%
Total coton	36,9%	34,9%	31,8%	36,9%	37,8%	59,8%	26,1%	26,0%	26,8%	22,4%	18,1%	20,7%

Source: BCEAO

Cet aperçu rapide de l'évolution cotonnière montre qu'en dehors des contraintes climatiques très peu maîtrisables, il y a certains facteurs qui ont une forte influence sur les niveaux de production:

- Le prix d'achat aux producteurs auquel ces derniers sont sensibles dans leur prise de décision,
- la nécessité dans le cadre de la filière, de disposer à temps des moyens de production, des matériels agricoles et intrants agricoles (semences, engrais et insecticides) notamment,
- L'organisation des marchés, les conditions de règlement du coton graine et du crédit de campagne,
- la confiance des producteurs dans les structures chargées de les appuyer,
- la place du coton dans les stratégies paysannes à cause des opportunités liées à cette production et de l'environnement que présentent d'autres possibilités (production de vivriers et tubercules etc.) permettant d'obtenir d'autres ressources monétaires.

En ce qui concerne la contribution de la filière à l'économie nationale, la chute de la production s'est traduite par une baisse des exportations au fil des années comme indique le tableau ci-dessus.

L'organisation de la filière coton

Plusieurs structures et familles d'acteurs (étatiques et non étatiques) interviennent, agissent et interagissent dans la filière coton au Bénin depuis le début de la libéralisation du secteur en 1991. Ces différents acteurs peuvent être regroupés en trois catégories : les acteurs directs (Producteurs, égreneurs et importateurs distributeurs d'intrants); les structures de l'interprofession (AIC, CSPR, CIC) et les structures étatiques (CRA-CF, DICAF, DAGRI etc). L'organisation de la filière montre que ces différents acteurs sont reliés par des relations complexes. Schématiquement la filière est structurée autour des pôles de



décisions et groupes d'intérêt indiqués dans la figure 1.

Dans ce dispositif organisationnel, l'Etat appelé à jouer un rôle régulateur, assure

également la tutelle hiérarchique de sept (07) structures qui interviennent en tant que prestataire dans l'exécution des fonctions critiques de la filière.

Schéma organisationnel de la filiere coton jusqu'en 2011

Etat

- → Organise le cadre légal et réglementaire
- → Assure les activités de service public
- → Elabore et suit la politique sectorielle coton

CNPC

Conseil National des Producteurs de Coton

- → Cadre de concertation des producteurs
- → Organise l'approvisionnement des intrants
- → Organise la commercialisation du coton graine
- → Place le coton fibre à l'exportation
- → Alimente l'Industrie locale en fibre et en graine de coton

AIC

Association Interprofessionnelle du Coton, Bureau Exécutif et Secrétariat Permanent

- → Support institutionnel de la concertation entre les familles professionnelles
- → Instance représentative de la filière face à l'Etat, à ses démembrements et aux
 Partenaires au développement
- → Support institutionnel de mise en œuvre des fonctions critiques

CNEC

Conseil National des Egreneurs de Coton

- → Applique le plan d'évacuation du coton graine
- → Approvisionne la CSPR en ressources financières
- → Egrène le coton graine
- → Place le coton fibre à l'exportation
- → Alimente l'industrie locale en fibre et en graine de coton

CSPR-GIE

Centrale de sécurisation des paiements et de recouvrement

- → Gestion des flux physiques et financiers de la filière
- → Exécution des accords de commercialisation de coton graine
- → Recouvrement des crédits intrants

CNIDIC

Conseil National des Importateurs et Distributeurs d'Intrants

- → Importation des intrants
- → Mise en place des intrants
- → Dénouement des crédits de campagne



L'interface leader et le premier interlocuteur de l'Etat (à travers ses services techniques) est l'Association interprofessionnelle du coton (AIC). Elle regroupe les grandes familles professionnels intervenant de la chaîne de production à la commercialisation. Il s'agit notamment : du Conseil national des égreneurs de coton (CNEC), du Conseil consultatif national des producteurs de coton (CCNPC) et du Conseil national des importateurs et distributeurs d'intrants coton (CNIDIC).

L'analyse du complexe organisationnel de la filière montre qu'il y a au moins dix huit (18) acteurs et structures qui interviennent dans la réalisation des différentes opérations d'une campagne cotonnière. De même, les inter-relations entre acteurs directs et indirects sont si nombreuses que, bien qu'elles soient basées sur des contrats, elles dégénèrent parfois en conflits ouverts ou souffrent d'un manque de suivi préjudiciable à la performance de la filière.

En somme, le nombre très élevé des contrats et des structures de la filière rend très difficile la gouvernance de la filière par l'AIC.

Par exemple, rien que pour la production et la distribution des semences certifiées, au moins sept (07) acteurs interviennent. L'AIC signe un contrat avec le CRA-CF pour la production de la semence pré base, un deuxième contrat avec la DAGRI pour la production de la semence de base, un troisième contrat avec des producteurs sélectionnés pour la production de semences certifiées, un quatrième contrat avec la SONAPRA pour l'égrenage du coton, un contrat avec la DPQC pour la certification des semences et un sixième contrat avec le CNPC

En terme de gouvernance, il est loisible de constater qu'elle ne s'est jamais faite dans l'optique d'une chaîne de valeur. C'est plus par des jeux d'alliances formelles et informelles, d'abus de position d'un groupe d'intérêt sur les autres que la filière semble être gérée avec pour conséquence la fragilisation totale des organisations paysannes.

Ainsi, malgré la supériorité numérique des producteurs au sein des organes décisionnels de l'AIC, il est à remarquer que ce sont les égreneurs et les importateurs distributeurs d'intrants qui dictent leur loi quant aux orientations et décisions relatives à la filière.

Les réformes de la filière coton, la crise de 2012 et les perspectives

A la faveur du vent de libéralisation économique issu de la Conférence nationale des forces vives de la Nation de février 1990 et sous l'emprise des accords d'ajustement structurel conclus avec le FMI et la banque mondiale, la gouvernance de la filière passe d'une situation de monopole d'Etat assuré principalement par la Société nationale de promotion agricole (SONAPRA) et les Centres d'action régionale pour le développement rural (CARDER) à une libéralisation progressive à plusieurs étapes :

DATES	DECISIONS
1991	Publication de la lettre de déclaration de politique de développement rural par lequel l'Etat affirme son engagement de libéraliser la filière coton
1992	Ouverture de la sous-filière des intrants au secteur privé par étapes successives
1992	Création du Groupement professionnel des

1994	Création de la Fédération des Unions de Producteurs du Bénin (FUPRO-BENIN)	2006	Publication du Répertoire des sanctions applicables aux acteurs qui agiraient contrairement aux prescriptions de la loi par communication N°066/MAEP/MIC/MJCRI/PPG/SP-C du conseil des ministres				
1995	Ouverture de la sous-filière d'égrenage au secteur privé par décret 95-285 du 03 octobre 1995						
1995	Installation des usines de première génération (CCB, ICB, SOCOBE)	2007	Abrogation de l'Accord Cadre par le gouvernement par décret N°2007-238 du				
1997	Installation des usines de deuxième génération (LCB, SEICB)		31 mai 2007 portant définition et organisation du cadre de gestion transitoire de la filière.				
1998	Création de l'Association Professionnelle des Egreneurs du Bénin (APEB)	2007	Mise en place d'un cadre de gestion transitoire de la filière coton au Bénin suite à l'abrogation de l'accord cadre entre l'Etat et l'Interprofession				
1998- 1999	Installation des usines de troisième génération (MCI, SODICOT, IBECO)						
1998	Création de la Coopérative d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles (CAGIA)	2009	Modification du décret N° 2006-234 du 18 Mai 2006 par le décret N° 2009-099 du 03 avril 2009. Modification portant sur la				
1999	Création de l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) par FUPRO et APEB		limitation du mandat des représentants des producteurs à l'AIC à 2 ans non renouvelable.				
2000	Création de la Centrale de Sécurisation des Paiements et de Recouvrement (CSPR-GIE)	2009	Signature d'un nouvel accord cadre entre l'Etat et l'interprofession de la filière				
2000	Suppression du monopole de commercialisation du coton par la SONAPRA (décret n° 2000-294 du 23 juin 2000)	2010	Modification du décret N° 2009-099 du 03 avril 2009 modifiant le décret 2006-234 du 18 Mai 2006 par le décret N°2010-215 du 4 juin 2010. Ce nouveau décret met fin aux Conseils des producteurs à tous les niveaux de représentation.				
2002	Adhésion du groupement professionnel des distributeurs d'intrants agricoles GPDIA à l'AIC						
2003	Fixation des conditions d'importation et de distribution des intrants coton au Bénin par arrêté interministériel N°2003-016/MICPE/MAEP/MFE/DC/SG/DCCI	2012	Abrogation du décret n°99-537 du 17 novembre 1999 portant transfert au secteur privé de la responsabilité de l'organisation des consultations pour l'approvisionnement en intrants agricoles ainsi que des décrets subséquents à savoir : - le décret 2006-234 du 18 mai 2006 portant définition du cadre institutionnel de représentation des producteurs de coton au sein de l'interprofession de la filière coton; - le décret 2009-091 du 23 mars 2009 portant approbation de l'Accord-cadre entre l'Etat et l'Association Interprofessionnelle du Coton; - le décret 2010-215 du 04 juin 2010 modifiant et complétant le décret portant définition du cadre institutionnel de représentation des				
2003	Organisation de la commercialisation du coton graine par arrêté ministériel N°2003-022/MICPE/MAEP/MFE/DC/SG/DCCI (mai 2003)						
2004	Fixation des conditions de commercialisation du coton graine au titre de la campagne transitoire 2004-2005 en République du Bénin par l'arrêté interministériel N°2004-061/MICPE/MAEP/MFE/DC/SG/						
2005	Homologation de l'Accord Cadre entre L'Etat et l'Interprofession de la filière coton par décret N°2005-41du 02 février 2005						
2006	Création du CNPC, du CNIDIC, du CNEC respectivement par décrets N° 2006-232, 233 et 234 du 18 mai 2006		institutionnel de représentation des producteurs de coton au sein de l'Association Interprofessionnelle de la filière coton.				



Les réformes sous l'emprise des PAS

Dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel, le Bénin a signé le 31 mai 1991 à Washington la Lettre de Déclaration de politique de Développement Rural. Ce document a servi de cadrage aux réformes de libéralisation dans le secteur agricole. Les objectifs visés à travers cette lettre sont : (I) Recentrer les organes de l'Etat sur leurs missions de service public (exclusive ou non exclusive); (II) Promouvoir le secteur privé en lui transférant les activités à caractère commercial ; et (III) Renforcer de façon durable, la contribution du secteur cotonnier au développement de l'économie nationale et à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales.

A partir de la campagne 1991- 1992, l'Etat procède progressivement au transfert des compétences aux organisations paysannes (OP) à travers les Groupement Villageois (GV), les Union Sous-Préfectorales des Producteurs (USPP), actuellement dénommées Unions Communale des Producteurs.

En 1992, l'Etat procède à la libéralisation de l'importation et de la distribution des intrants agricoles en ouvrant le soussecteur aux privés (20% au départ). Mais faute de régulation, une entente sur les prix s'installe entre les supposés concurrents pour maximiser leurs marges bénéficiaires. De ces opérateurs économiques sortent plus tard les premiers égreneurs privés du Bénin à la faveur de la libéralisation de l'égrenage intervenu en 1995.

En 1994, les organisations paysannes communales s'organisent et mettent sur pied la Fédération des Unions de Producteurs du Bénin (FUPRO-Bénin). Cette fédération, regroupant les OP des 77 communes, était l'unique syndicat national

des paysans et l'interlocuteur de l'Etat dans la poursuite des réformes. Elle a joué un majeur de plaidoyer pour responsabilisation des acteurs non étatiques et la mise en place de nouvelles structures de gouvernance de la filière coton. La libéralisation de l'égrenage est intervenue en 1995 avec la construction de trois usines (SOCOBE. ICB. CCB) appartenant toutes aux sociétés ICA. Ces usines sont qualifiées d'usines de première génération. Deux ans plus tard, cinq autres sociétés d'égrenage, MCI; LCB, SODICOT, SCEIB, IBECO font leur apparition dans le sous-secteur d'égrenage.

A l'ouverture de la campagne 1998-1999, le Bénin disposait d'une capacité d'égrenage théorique installée de 587 500 tonnes dont 312 500 tonnes pour la SONAPRA avec ses 10 usines. Dans ces conditions, il s'est posé le problème de la répartition de la production du coton-graine puisque cette dernière stagnait autour de 330 000 tonnes.

La libéralisation et les nouvelles structures de gouvernance de la filière

La création en août 1998 de la Coopérative d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles (CAGIA-BENIN) a été un événement capital dans la participation des organisations paysannes au processus d'approvisionnement et de gestion des intrants coton.

En effet depuis sa création, la FUPRO-Bénin a souhaité la prise en charge par les producteurs de certaines fonctions stratégiques de la filière coton dont la gestion de l'approvisionnement et la distribution des intrants agricoles. Les paysans dénoncèrent surtout les faiblesses



du mécanisme d'approvisionnement et de distribution d'intrants institué par la SONAPRA. Leur position se trouva renforcée par une évaluation de la campagne agricole 1996-1997 faisant ressortir les faiblesses suivantes :

- le retard dans la mise en place des intrants agricoles;
- la non-conformité des livraisons des intrants agricoles;
- l'absence de la certification de la qualité des intrants livrés aux producteurs;
- l'absence de service après vente ;
- l'absence du professionnalisme dans la distribution des intrants agricoles;
- le manque de transparence dans la sélection et l'agrément des sociétés privées pour la fourniture des intrants agricoles aux producteurs.

Le combat des organisations paysannes, s'appuyant sur la lettre de Déclaration de politique de Développement Rural, porte un premier fruit. Sur instruction du Chef de l'Etat, le Président Mathieu Kérékou, l'atelier de validation des propositions pour la prise en charge des intrants par les organisations paysannes du Bénin s'est tenu les 5 et 6 mai 1998 à Parakou. Les 26 et 27 août 1998 à Natitingou, le rêve est devenu réalité avec la tenue de l'Assemblée Générale Constitutive de la Coopérative d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles du Bénin (CAGIA-Bénin).

1999. l'Association octobre Interprofessionnelle du Coton (AIC) a été créée par les producteurs et les égreneurs regroupés dans leurs associations respectives du moment: la FUPRO-Bénin et l'Association professionnelle des égreneurs du Bénin (APEB). Elle est une association de la loi 1991. En 2002, elle a admis un troisième membre: le Groupement Professionnel des Distributeurs d'Intrants Agricoles (GPDIA). Elle a pour missions reconnues par l'État de gérer les fonctions critiques de la filière et de servir d'interface entre l'État et les familles professionnelles, d'une part, et entre les familles professionnelles elles-mêmes, d'autre part.

Par décret n° 99-537 du 17 novembre 1999, le gouvernement décide que "pour l'approvisionnement du territoire national en intrants agricoles, il est transféré au privé la responsabilité l'organisation des consultations relatives à cette activité". Ce décret est le premier texte officiel pris par l'Etat dans le cadre de la libéralisation de l'une des principales fonctions qu'assurait la SONAPRA : l'approvisionnement intrants en producteurs. Cette nouvelle décision remet en cause en partie la concession faite par l'Etat aux organisations paysannes pour la gestion des intrants à travers la CAGIA-Bénin. Le compromis trouvé est la création d'une Commission Intrant Coton (CIC) par les associations représentatives des familles professionnelles concernées FUPRO-Bénin/CAGIA-Bénin l'occurrence (association des producteurs), GPDIA (association des distributeurs d'intrants) et APEB (association des égreneurs). Désormais, la CAGIA-Bénin est une agence d'exécution chargée d'assurer le secrétariat permanent de la CIC.

Lors d'un séminaire national sur la libéralisation de la filière coton, organisé les 18 et 19 mai 2000 par le gouvernement à Abomey-Calavi, il a été retenu et suggéré à l'Etat (qui a validé) l'organisation de la filière coton en "une filière privée intégrée au niveau national où l'Etat est remplacé par une interprofession forte comme gestionnaire de la filière dans un contexte d'intégration verticale. Le mode de régulation économique et financier est



fondé sur une contractualisation des relations d'une part entre l'Interprofession et l'Etat et d'autre part entre les différentes familles d'acteurs de l'Interprofession". Cette option nouvelle repose sur les grands principes suivants :

- Un prix plancher garanti pour l'achat du coton-graine;
- Un prix unique de cession par type d'intrant;
- L'obligation pour les producteurs de vendre toute leur production de coton-graine;
- L'obligation pour les égreneurs d'acheter toute la production cotonnière.

Les réformes de libéralisation de la filière se poursuivent avec la suppression par décret le 23 juin 2000 du monopole de commercialisation du coton graine par la SONAPRA. La commercialisation du coton graine a toujours été le volet vers lequel convergent les intérêts de beaucoup d'acteurs de la filière à savoir : les producteurs, les importateurs distributeurs d'intrants, les transporteurs, les égreneurs, les huiliers, les banques, les assureurs, les fournisseurs de facteurs de commercialisation, etc.

La prise en charge de la commercialisation par le secteur privé a amené les trois familles professionnelle (FUPRO-Bénin, GPDIA et APEB) à créer la Centrale de Sécurisation des Paiements et de Recouvrement (CSPR) le 25 Octobre 2000 à Bohicon au cours d'une Assemblée Générale constitutive. La CSPR est un groupement d'intérêt économique de droit privé.

Mais le non respect des règles établies au niveau de ces différentes structures, voire la mise en place parallèle d'intrants, ont conduit le 14 mars 2003 à la prise d'un arrêté interministériel fixant les conditions d'importation et de distribution des intrants

coton en République du Bénin. Cet arrêté est renforcé par un autre le 07 mai 2003 portant organisation en République du Bénin de la commercialisation du cotongraine. Ce dernier confère à la CSPR le monopole de la commercialisation primaire du coton graine.

La mise en application tardive de ces deux arrêtés a été la source de graves dysfonctionnements pour la filière. Les deux décrets étant si vagues dans les termes qu'ils ont été sujets à toutes formes d'interprétation de la part des acteurs. La persistance des perturbations et autres dérapages dans la mise en œuvre des réformes ont conduit le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et le Ministère de l'Industrie, du commerce et de la Promotion de l'Emploi à organiser les Etats généraux de la filière coton à Parakou en Juillet 2004. Ces Etats Généraux ont conduit à décréter la campagne 2004-2005 campagne transitoire avec la prise en novembre 2004 d'un arrêté interministériel portant fixation des conditions commercialisation du coton graine. En février 2005, l'homologation par décret de l'accord cadre entre l'Etat et l'interprofession donne à l'AIC une première base juridique d'action.

Les remises en cause, rectifications et réorientation des réformes

A partir 2006, l'Etat revient sur certaines réformes et prend de nouvelles mesures. Il prend un décret autorisant la SONAPRA à participer à l'appel d'offre pour l'importation des intrants en décembre 2006. Ce qui est contraire à certaines précédentes décisions gouvernementales sur la même question. L'arrêté interministériel du 18 février 2005 n'avait



pas pris en compte la SONAPRA sur la liste des sociétés importatrices et distributrices agréées des intrants coton pour les cinq campagnes successives.

Le 18 mai 2006, le gouvernement prend un décret définissant un nouveau cadre institutionnel de représentation producteurs de coton, des sociétés importatrices et distributrices d'intrants et des sociétés d'égrenage au sein de l'interprofession de la filière coton. S'appuyant sur les dissidences au sein des organisations faîtières traditionnelles des acteurs comme la **FUPRO** et multiplication des organisations réclamant la légitimité de représentation des acteurs. il avait été envisagé la création de conseil par famille professionnelle pour siéger au sein de l'AIC. Cette nouvelle disposition a été entérinée par l'Etat en mai 2006. La mise en œuvre par les OP a conduit en juin 2006 à l'installation des conseils communaux, départementaux et nationaux des producteurs de coton (CCPC, CDPC, CNPC).

Dans l'entendement des producteurs, le Conseil National des Producteurs de Coton devrait être simplement le cadre de concertation des différentes organisations de producteurs de coton existant. Mais les différentes missions assignées au CNPC et à ses démembrements ont fait de ces Conseils, des «organisations paysannes décrétées» dont la légitimité fonctionnelle ne repose que sur les décisions du gouvernement.

Pour la campagne 2007-2008, le gouvernement a pris une série de mesures remettant en cause, des supposés acquis et les avancées antérieures. Ainsi le 31 Mai 2007, le gouvernement prend un nouveau

décret portant définition et organisation du cadre de gestion transitoire de la filière coton, abrogeant toutes les dispositions du décret du 02 février 2005 portant homologation de l'Accord-cadre entre l'Etat et l'interprofession de la filière coton et celui du 17 Novembre 1999 portant transfert au secteur privé de responsabilité l'organisation de des consultations pour l'approvisionnement en intrants agricoles.

Mais le refus des acteurs (producteurs, égreneurs et distributeurs d'intrants) de participer à toutes les rencontres visant à installer le nouveau comité transitoire a fait que le comité transitoire qui n'a officiellement qu'une seule campagne comme durée de vie n'a jamais été installé. Des arrêtés ministériels sont pris le 12 novembre 2007 pour gérer l'appel d'offres pour l'importation et la distribution des intrants au titre de la campagne 2008-2009.

La privatisation de la SONAPRA et la poursuite des réformes

Le processus de privatisation de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) a démarré en 1999 avec le recrutement du cabinet Horus Entreprise pour faire le diagnostic de l'entreprise et proposer les modalités de mise en œuvre de l'ouverture du capital social à hauteur de 51%. Au terme de son étude, le cabinet avait proposé une formule alternative de vente des dix usines de la SONAPRA en quatre lots. La procédure avec cette option a été conduite jusqu'à son terme et l'adjudication définitive a été prononcée pour les lots N° 1, N° 2 et N° 4 (relevé N° 46/SGG/REL du 18 Novembre 2004), le lot N° 3 avant été déclaré infructueux.



Malheureusement, face aux tergiversations du Gouvernement (suite aux revendications sociales des travailleurs) et aux exigences des repreneurs, le Conseil des Ministres du 15 mars 2006 a décidé de suspendre le processus de cession par lot de l'outil industriel de la SONAPRA.

Le processus sera repris en juin 2006 pour aboutir, le 24 septembre 2007 à la création de la Société de Développement du Coton (SODECO) pour prendre en charge l'outil industriel de la SONAPRA. En Juillet 2008 33,5% du capital SODECO est cédé à la Société Commune de Participation (SCP), la même qui avait été déclarée adjudicataire en 2007.

Le Conseil des Ministres, en sa séance du 19 Mai 2008, se prononce sur une étude qui, en dehors de la privatisation de l'outil industriel de la SONAPRA, envisage la création d'une Centrale d'achat pour l'approvisionnement du Bénin en intrants agricoles et la réforme globale de la filière. Un comité restreint composé d'experts disciplines confondues) (toutes s'est penché sur ce dossier et a sorti, en juillet 2008, un document intitulé «Approche nouvelle pour la réforme globale de la filière coton au Bénin», adopté par le gouvernement.

Monsieur Patrice Talon, Président du Groupe ICA déjà propriétaire de six usines d'égrenage sur les dix-neuf que compte le Bénin, devient le Président du Conseil d'Administration de la SODECO. Avec les dix usines de l'ex SONAPRA, le groupe de Monsieur Patrice Talon devient propriétaire de seize usines sur les dix-neuf (SAIZONOU, 2008).

En janvier 2009, un nouvel accord cadre a été signé entre l'Etat et l'AIC. Dans l'ensemble ce nouvel accord n'a pas apporté de changement notable quant à l'ancien qui a été abrogé. Les prérogatives accordées à l'AIC ont été reconduites de mêmes que celles de l'Etat et des autres acteurs de la filière.

Le 03 avril 2009, le gouvernement prend un nouveau décret qui modifie celui du 18 Mai 2006 qui a conduit en juin 2006 à l'installation des conseils communaux. départementaux et national producteurs de coton. Ce nouveau décret a contribué à écarter du bureau des Conseils. responsables producteurs aui revendiquaient que désormais la subvention de l'Etat, soit mis sur le prix d'achat du coton graine plutôt que sur celui des intrants.

Le 4 juin 2010, un autre décret présidentiel a été pris en modification de celui du 03 avril 2009 (pris un an plutôt). Ce dernier décret a mis fin à l'existence des Conseils des producteurs à tous les niveaux. En lieu et place du CNPC, a été créé par l'AIC avec l'appui du Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (MAEP), un Comité Consultatif National Transitoire Producteurs de Coton (CCNPC). producteurs membres de ce Comité ont été purement et simplement cooptés par l'AIC. Malgré le nombre élevé des représentants d'OP et bien que les décisions soient prises par consensus, l'AIC apparaît comme une institution au service des égreneurs et distributeurs d'intrants. Le Bureau exécutif de l'AIC comprend 5 représentants d'OP, 3 égreneurs et 3 distributeurs d'intrants et les décisions se prennent par consensus. Le Conseil d'administration comprend 13 représentants OP 5 représentants d'égreneurs et 5 représentants de distributeurs d'intrant. Selon certains anciens employés et membres de la



structure, la plupart des représentants d'acteurs siégeant au sein de l'AIC se comportent déjà comme des agents entièrement aux ordres de Monsieur Patrice Talon (rapport de forces financières et politiques aidant).

En somme, la prise de ces décrets successifs a fragilisé les Organisations paysannes cotonnières, qui ont perdu dans la foulée toute capacité à défendre les intérêts de leurs membres. Pour faire la lumière sur les dysfonctionnements de la filière coton au cours de la campagne 2011-2012, le Chef de l'Etat a mis en place une commission internationale d'enquête. Cette commission a recommandé a court thème à l'Etat de (a) procéder à une organisation du monde rural en vue de mettre en place une représentation des producteurs; renforcer les capacités des producteurs en gestion coopérative et en vie associative.

Avec les difficultés de parvenir à un compromis avec l'AIC pour la gouvernance de la filière (notamment pour la campagne précédente et celle en cours), le gouvernement, en conseil des ministres le 29 avril 2012, a pris une série de décisions radicales abrogeant le décret définissant les mécanismes institutionnels de gouvernance de la filière et suspend l'accord cadre le liant à l'AIC.

Les causes de la crise actuelle de la filière

L'un des problèmes à la base de la crise qui secoue depuis mars 2012 la filière coton du Bénin est la subvention accordée par l'Etat sur le prix de l'engrais au titre de la campagne 2011-2012. Le prix offert par les deux sociétés adjudicataires était 397,53 F CFA/kg (y compris les frais d'approche). Ce

prix a été jugé trop élevé par les acteurs. A travers l'AIC, ces acteurs ont demandé une fois encore la subvention de l'Etat pour que les paysans producteurs de coton obtiennent l'engrais à 220 F CFA/kg.

Accédant à la demande des acteurs de la filière, le Conseil des Ministres en sa séance extraordinaire du 29 Janvier 2012 a homologué le prix de 220 FCFA/kg pour l'engrais, ce qui signifie qu'une subvention de 177,53 F CFA/kg a été accordée par le gouvernement sur les 60.000 tonnes d'engrais coton prévues pour la campagne 2011-2012.

Pendant longtemps, l'insecticide Tihan avait été rejeté par les producteurs pour le traitement des champs de coton. Dans le but sans doute de l'imposer aux producteurs, l'AIC l'a déclaré gratuit pour cette même campagne. Ce qui représente un soutien d'environ 1,9 milliard de francs CFA entièrement pris en charge par l'Interprofession sur ces propres ressources (ce sont les cotisations des producteurs, des distributeurs d'intrant et des égreneurs qui ressources de Paradoxalement, la quantité de Tihan disponible s'est révélée insuffisante en pleine campagne. Le gouvernement, à ministre en charge de travers l'agriculture s'organise pour combler le gap et sauver ce qui peut l'être.

Le second grief porté contre l'AIC était la gestion de la subvention sur l'engrais. La première polémique était le décaissement de la subvention par la Bank Of Africa (BOA) sur la base d'une convention tripartite signée par le gouvernement représenté par le Ministre des Finances, le Directeur Général de la BOA et l'Administrateur de la CSPR-GIE pour le compte de l'AIC. Selon le communiqué du conseil des Ministres, le



Ministre des finances n'aurait pas dû autoriser le décaissement de cette somme sans avoir soumis le dossier à l'appréciation du gouvernement. Ce faisant, elle a endetté l'Etat au profit d'un petit groupe et comme sanction, elle a été limogée.

Toujours à propos des subventions, le gouvernement, s'appuyant sur le faible niveau de production de la campagne, a estimé que le montant versé à la CSPR est plus élevé que ce qui serait nécessaire pour la quantité d'engrais utilisée. Pour le MAEP, "les 63.476 tonnes d'engrais utilisées pour la campagne correspondent à 317.000 ha à raison de 200 kg/ha alors que les superficies réellement emblavées au titre de la campagne sont 209.038 ha". Ainsi, il se dégage un gap d'environ 108.000 ha qui permet à l'AIC de percevoir en trop quatre milliards de francs CFA. C'est pour cette raison que les premiers responsables de l'AIC à savoir : le Président, M. Mathieu ADJOVI, le Vice Président, M. Patrice TALON, le Secrétaire Permanent, M. Narcisse DJEGUI et l'Administrateur de la CSPR-GIE, M. Roger Bruno LOKOSSOU ont été gardés à vue pour 48 heures au Commissariat Central de Cotonou.

A tout cela, il faut ajouter d'autres griefs non moins importants comme la divergence relative à la quantité de coton graine produite versée au dossier pour accentuer la polémique qui s'est amplifiée début Mars et qui a abouti, le 10 Avril 2012, à la décision du Conseil des Ministres de suspendre l'Accord Cadre signé entre l'Etat et l'Interprofession le 12 Janvier 2009 pour une période de 10 ans et confier la gestion de la campagne cotonnière 2012-2013 à un comité transitoire composé des institutions d'Etat, la Sonapra, l'ONS, les CeRPA, les CeCPA et l'ensemble de l'Administration Centrale.

Une évaluation provisoire de ce passage du «tout privé au tout Etat» commanditée par l'Union Européenne donne un bilan de campagne 2012-2013 particulièrement déficitaire pour les finances de l'Etat. Selon le rapport, ce résultat négatif peut atteindre dans le meilleur des cas 9.1 milliard F CFA et dans le pire des cas 19.7 milliards F CFA. Si on ajoute à ce résultat les subventions intrants et les perspectives liées au gap intrants relatif remboursement partiel des insecticides, le déficit de campagne peut être porté 29.4 milliards dans le meilleur des cas et 39.7 milliards dans le pire des cas. (Rapport provisoire de la mission d'évaluation ex post du projet de l'UE d'appui à la filière du coton béninois)

La publication de ces informations par la presse, amené le ministre développement, Marcel de Souza, son homologue de l'agriculture, Sabai Katé, et le Directeur général de la Sonapra, Idrissou Bako, à monter au créneau pour démontrer que la campagne transitoire est une réussite. Pour le ministre de Souza : « Il est dit que ce rapport a été établi au mois d'Octobre. Or au mois d'octobre, nous n'avions pas fini les mesures Gps qui sont les techniques les plus sures pour avoir les prévisions. Et malgré les chiffres officiels de 351.000 ha que l'Etat a retenus avec toutes les précautions prises, ils parlent eux de 336.000 ha. Où obtiennent-ils leurs chiffres ?» Et il ajoute plus loin, «Nous faisons une incursion sur le marché à hauteur de 200 tonnes par jour. Le tout, 11.000 tonnes autour de 850 à 866 F. Et tant que le prix dépasse les 800 F, la filière ne peut sortir déficitaire.»



Le moins qu'on puisse dire est que la campagne 2012-2013 est une campagne qui réserve encore des surprises au regard des circonstances dans lesquelles elle s'est déroulée et la guerre prévisible des statistiques n'en est qu'une révélation.

Mieux les derniers chiffres publiés par le gouvernement (200 à220 000 tonnes) à en croire les propos du DG SONAPRA et du Ministre de l'Agriculture n'infirment pas pour autant les conclusions du rapport querellé rendu public par la presse. En effet, au regard des 351 000 ha emblavés on devrait s'attendre à une production avoisinant les 351 000 tonnes si le rendement moven est mis à une tonne par hectare. Avec une production obtenue estimée à 220 000 tonnes, le rendement obtenu au regard des emblavures ne peut dépasser les 600 kg à l'hectare ; ce qui constitue à n'en point douter une perte pour les producteurs de coton.

Vers une nouvelle aventure : le zonage

Le 18 décembre 2012, le gouvernement a organisé avec l'appui de la Banque mondiale, un atelier dit d'information, d'échange et de réflexion sur les options de réformes de la filière coton au Bénin en prélude à la restructuration prochaine de la filière coton. L'atelier а porté essentiellement sur la vision du gouvernement sur la nouvelle architecture de la filière coton: le zonage.

Il n'est pas superflu de rappeler que ce n'est pas pour la première fois que le régime actuel amène sur la table le modèle du zonage pour reformer la filière. En effet, en juillet 2008, sans aucune concertation préalable avec les différents acteurs de la filière, le gouvernement avait déjà à travers un document intitulé Nouvelle approche pour la réforme globale de la filière coton au Bénin tenté d'imposer le zonage. Ce modèle de restructuration préconise une responsabilisation des sociétés d'égrenage à l'intérieur de leurs zones respectives de développement or l'implantation actuelle des usines d'égrenage de coton ne facilite pas le zonage. La bonne application du système de zonage impose la délocalisation de certaines usines vue qu'elles n'ont pas été implantées dans cette optique.

On peut penser que les principaux questionnements et observations qui ont amené le gouvernement à ranger au placard ce document sont désormais élucidés. Ce qui n'est pas le cas malheureusement.

A l'analyse, la réalisation du zonage dans le contexte du Bénin fait appel à une série de questionnements à laquelle des solutions sans équivoque doivent être trouvées avant toute tentative d'implémentation de ce modèle :

- Que faire de la péréquation qui est appliquée dans le calcul du prix des intrants coton ? Chaque SEC étant autonome dans sa zone, il se pose la nécessité de mettre en place un mécanisme pour gérer la fonction de péréquation qui est inévitable dans un tel système.
- Que fera-t-on si l'égreneur d'une zone est financièrement défaillant en cours de commercialisation du coton graine ? Les producteurs doivent-ils continuer à livrer à l'égreneur jusqu'à la fin de la campagne quand bien même ils ne sont pas payés?



- Que faire en cas de défaillance d'un égreneur dans l'approvisionnement en intrants des producteurs de sa zone ? Il est souhaitable de mieux approfondir cette question car les producteurs n'auront pas la possibilité de choisir une autre source d'approvisionnement ou faire recours à un autre égreneur.
- Comment se fera la production de semence? La production de semences de coton par zone présente de grands dangers pour la filière dont notamment le risque de mélange des variétés qui accélérera leur dégénérescence. Il est impératif de maintenir la production de semence sous la responsabilité d'un seul égreneur et mettre en place un mécanisme pour éviter le chantage à l'égard des autres égreneurs et assurer le renouvellement du cycle de production des semences.
- Le risque de non récupération des crédits intrants dans le système de zonage est plus grand parce que la concurrence entre égreneurs favorisera la transhumance du coton graine entre les zones et certainement avec la complicité même des sociétés d'égrenage.

Les impacts de la reforme

Les impacts positifs

Les impacts positifs enregistrés portent essentiellement sur les aspects organisationnels et de politique économique. On peut mentionner dans ce cadre:

 La réorganisation de la filière et l'existence de plusieurs organisations professionnelles privées;

- Le développement du secteur privé lié aux activités de la filière;
- Le renforcement des capacités des OP en matière de gestion des intrants, de commercialisation du coton graine et de gestion des relations commerciales et de partenariat;
- Le maintien de la compétitivité du coton béninois malgré des conditions et un environnement très défavorables.
- L'existence des résultats de plusieurs études et réflexions relatives au développement de la filière coton et à l'amélioration des performances de l'interprofession.

Les impacts négatis

Ils sont aujourd'hui prédominants et déterminent l'évolution de la filière coton dans son ensemble. A l'exception des structures techniques, aucun des acteurs concernés n'a sérieusement travaillé au succès de la réforme. En effet, il est à noter que:

- L'Etat n'a pas joué le rôle qui est le sien et a parfois encouragé les pratiques nuisibles à l'Interprofession;
- Les membres des familles professionnelles sont souvent beaucoup plus soucieux de leurs intérêts individuels que ceux de l'interprofession;
- Les bailleurs de fonds ont, pour des raisons idéologiques, tacitement cautionnés le désordre en n'exigeant pas au moment opportun le respect par l'Etat Béninois de ses engagements.



Il en est résulté une situation catastrophique caractérisée par:

- Une inadéquation permanente entre la capacité d'égrenage installée et la production nationale de coton graine (le taux de couverture des besoins varie entre 60% et 34%).
- Le surendettement persistant des OP résultant de la mauvaise gestion de la caution solidaire, la surestimation des besoins en intrants, de leur bradage et du développement des malversations au sein des organes dirigeants ; alors que le crédit intrant représentait 29,80% de la valeur de la production cotonnière en 2001, il a représenté 66,45% en 2006 : de même, on a atteint 1,150 milliard de FCFA en 2002 et 1.205 milliard de FCFA en 2005.
- La contestation fréquente des résultats des appels d'offres pour la sélection des IDI, l'importation et la mise en place parallèles d'intrants coton; la première contestation est intervenue pour la campagne 2002-2003 par les sociétés CSI et Fruitex.
- Le retard important enregistré chaqueannée dans la mise en place des intrants, le démarrage de la commercialisation du coton graine et le paiement des producteurs. Certains producteur attendent jusqu'à 10 mois avant d'être payés.
- Le non respect par certains acteurs du mécanisme mis en place. En 2003-2004, 20% de la production ont été commercialisés hors mécanisme. Mais il est à noter qu'en 2006-2007, il n'y a pas eu de commercialisation parallèle.

- La persistance et l'accroissement d'années en année du gap intrant. Il atteint 345 millions de F CFA en 2005, soit 1,13% du montant du crédit intrants.
- L'abandon de la culture du coton par des villages entiers dans de nombreuses zones surtout dans le Centre et le Sud. Entre la Campagne 1999-2000 et 2005-2006, la production cotonnière de la zone centre sud a baissé de plus de 80 %. Alors qu'elle représentait 30 à 40% de la production nationale en 2000, elle ne contribue que pour moins de 10% en 2005. Cela s'est traduit par une baisse movenne de la production cotonnière de l'ordre de 70% dans les Collines, le Zou, le Couffo et le Plateau ces cinq dernières années.
- L'apparition et l'aggravation de queues de campagne insolvables découlant d'une trésorerie de la CSPR constamment négative tout au long de la campagne de commercialisation. Sur 6 campagnes, la CSPR n'a disposé d'un fonds de roulement positif que sur deux campagnes.

La gouvernance de la filiere

Le principal problème à la base de tous les dysfonctionnements notés dans la filière coton depuis le démarrage de la libéralisation en 1992 est la mauvaise gouvernance. A commencer par l'Etat, aucun des acteurs n'a joué réellement le rôle qui lui revient de façon à favoriser une meilleure gouvernance de la filière. La synthèse qui suit résume l'essentiel des responsabilités et des implications des différents acteurs dans les dysfonctionnements de la filière.



A l'analyse nous pensons que les causes de cette mauvaise gouvernance trouvent leur origine dans les points suivants :

 L'incapacité de l'Etat à trouver des solutions aux problèmes qui se posent dans la filière

Les réserves ou mutisme adoptés par l'Etat dans certaines circonstances et l'incapacité des autorités administratives et politiques à trouver des solutions efficaces aux problèmes qui se posent dans la filière, sont les signes même de son incapacité à gouverner. C'est ainsi que l'Etat n'a pas apporté des réponses appropriées aux premiers dysfonctionnements enregistrés par la filière et la gestion interprofessionnelle. De même plusieurs arrêtés interministériels relatifs l'organisation de la commercialisation du à l'organisation coton graine, de l'importation et de la distribution des intrants, pris en 2003 et 2005 sont restés lettre morte. Tout porte à croire que l'Etat n'a pris aucune disposition pour assurer le bon fonctionnement de la filière dans le nouvel environnement de la libéralisation et se limite à l'arbitrage des conflits entre les acteurs privés, chacun d'eux étant à la poursuite de ses intérêts personnels.

→ La remise en cause du principe de l'interprofession

Le dispositif institutionnel que constitue l'AIC n'a pas emporté l'adhésion de tous les acteurs en raison de l'éclatement des familles professionnelles et des affrontements. Certains IDI et producteurs se disent ne pas être engagés par les décisions des familles professionnelles qui sont censées les représenter au sein de l'AIC et optent pour des relations bilatérales dans la mise en place des intrants, dans la

commercialisation du coton graine, y compris l'approvisionnement des usines, se mettant ainsi impunément hors de tout mécanisme officiel et en travers des règles établies. La capacité de l'AIC à gouverner est mise à mal car elle n'a pas le pouvoir véritable d'imposer des obligations aux acteurs membres ou non.

→ L'instrumentalisation des producteurs et de leurs organisations

Maillon faible de la filière, les producteurs de coton sont manipulés et instrumentalisés par les autres acteurs en fonction des enjeux. Vu leur nombre, il est relativement très facile de les diviser sur la base de n'importe quelle promesse.

→ La confusion dans la répartition des rôles et des responsabilités

Ni les acteurs du secteur public (l'Etat et ses démembrements), ni les acteurs privés individuellement ou collectivement ne sont pas encore parvenus à s'accorder sur les rôles respectifs des uns et des autres dans la filière libéralisée. Les privés quant à eux, n'ont pas tous pris la mesure de leurs responsabilités.

Les perceptions citoyennes des acteurs de la société civile

Il s'agit ici d'analyser la gouvernance de la filière coton et les réformes qui y sont introduites depuis 1991 en se fondant sur l'engagement partagé de la Plateforme des acteurs de la société civile au Bénin (PASCIB) et de la Friedrich Ebert Stiftung (FES) de contribuer à asseoir au Bénin des politiques économiques axées sur la justice sociale, de défendre l'intérêt général, et d'être aux côtés des acteurs (Etat.



organisations paysannes et secteur privé) pour se battre pour la cohérence et l'efficacité des politiques de développement en faveur de la lutte contre la pauvreté.

En dépit des diverses réformes menées pour améliorer la gouvernance et les performances de la filière coton, de nombreuses insuffisances empêchent la relance certaine de cette filière. La répartition entre les différents maillons de la chaîne des ressources générées par la filière n'est toujours pas équitable et ne contribue qu'à creuser l'écart entre les riches et les pauvres de la filière.

La pauvreté demeure endémique au niveau des paysans qui produisent le coton au champ. Le bas niveau de productivité et de rentabilité des exploitations agricoles familiales¹, la cupidité de certains égreneurs et distributeurs, la mauvaise gouvernance au sein des Organisations paysannes, ajoutés au défaut de régulation, ont fini par faire des paysans des ouvriers agricoles (mal payés) au service des égreneurs et distributeurs d'intrants. La mauvaise gouvernance des organisations paysannes, leurs connivences mafieuses avec les milieux politiques et les puissances d'argent de la filière fragilisent leur pouvoir de négociation. Au fil du temps, avec la complicité tacite de l'Etat à travers ses diverses réformes, les représentants des paysans au sein de l'AIC sont devenus des enjoliveurs de prise de décision, s'ils ne

¹ Il faut noter que le rendement moyen sur les dix (10) dernières années a tourné autour de 1.000 kg/ha alors que le coton n'est vraiment rentable pour le producture qu'à partir d'un rendement de 1.200 kg/ha. Ceci pose aussi la problématique de l'efficacité des technologies recommandées et leur application, du système d'encadrement et la qualité des intrants en général (semence, engrais, insecticides, etc...). sont pas simplement aux ordres des puissances d'argent de la filière et du gouvernement.

Bien qu'étant l'auteur principal de la libéralisation et des réformes de la gouvernance de la filière, l'Etat, par le biais du ministère en charge de l'agriculture et de la SONAPRA, a continué à jouer un rôle d'acteur intéressé oubliant par moment l'intérêt général. Certaines réformes sont menées dans une approche clientéliste qui a fini par enliser tout le mécanisme et conduire à l'essoufflement et des remises en cause répétées des réformes. La plupart des paysans ont perdu toute motivation à produire le coton. Le gouvernement a fini par ravaler sa propre vomissure et l'Etat revient en force dans la gestion de la filière avec ses propres limites et insuffisances non corrigées.

Mêmes les divers programmes de relance de la filière coton, mis en place par l'Etat avec le concours des bailleurs de fonds, ont plus servi à financer le fonctionnement des mécanismes de gouvernance de la filière. Pendant ce temps, la dégradation de la fertilité des sols, le faible taux de germination des semences, et la baisse de rendement du coton, ont continué à accroître la pauvreté des paysans et des membres de leurs familles.

L'approvisionnement et la distribution des intrants avec les subventions versées par l'Etat restent très inefficaces et l'impact sur la motivation des paysans et la production elle-même est très limité.

En dehors de l'inefficacité des subventions sur les prix d'intrants, les organisations paysannes dénoncent : l'absence de transparence dans la structure des prix, le retard dans la fixation des prix de cession



des intrants et du coton graine, la mauvaise expression des besoins en intrants, le prix de cession élevé des intrants et leur mauvaise qualité.

Plusieurs incohérences voire contradictions sont notées dans les réformes et décisions de l'Etat. Certains décrets, arrêtés et autres textes pris ne tiennent pas compte de la loi n°90-005 du 15 mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en république du Bénin. L'insuffisance de concertation au sein et entre les familles d'acteurs, le non respect des règles établies sein au l'interprofession, la non-application des sanctions, ainsi que la gestion campagnes cotonnières au coup par coup par des prises annuelles de décrets et arrêtés, ont rendu peu efficace la gouvernance de la filière.

La surcapacité des usines d'égrenage (587 000 tonnes) par rapport à la production nationale de coton graine, variant entre 200 000 et 420 000 tonnes, est source de concurrence déloyale entre les égreneurs entraînant des déviations et perturbations dans les mécanismes de répartition du coton graine entre les différentes unités industrielles d'égrenage.

Le cercle vicieux du déclin de la filière coton

L'analyse des stratégies mises en œuvre par les égreneurs pour faire face à la surcapacité de leurs usines montre à quel point l'inadéquation permanente entre la capacité d'égrenage installée et la production nationale de coton graine (le taux de couverture des besoins variant entre 60% et 34%) et l'instrumentalisation des producteurs sont les raisons majeures

qui expliquent la persistance du cercle vicieux du déclin de la filière. En effet, tout semble avoir commencé à partir de l'installation des usines de deuxième et surtout de troisième génération. Les propriétaires desdites usines voulant, pour la plupart, rentabiliser à tout prix leurs investissements et amortir leurs prêts bancaires, passent par tous les moyens pour avoir la plus grande quantité de coton à égrener.

Etant donné que la production qui est censée croître diminue progressivement en raison des mauvaises politiques de prévision et de projection de l'Etat, pour satisfaire leur capacité minimale d'égrenage, ces égreneurs sont allés plus loin, en mettant en place des réseaux de parallèles de producteurs coton (clientélisme) pour assurer approvisionnement. Ce qui a entraîné un début de dissidence et de fragilisation des OP/Coton car avec les promesses faites et le pouvoir de l'argent qui est entré dans le jeu, de plus en plus de producteurs dissidents s'engagent à leur fournir du coton. Ce qui marque le début de la commercialisation hors circuit et de la grande corruption au sein des OP. Pour nourrir leurs promesses, ces responsables OP indélicats font de fausses déclarations des superficies emblavées entraînant ainsi une incohérence régulière entre prévisions et réalisations de la campagne, ce qui crée assez de conflits entre les acteurs.

Les intrants étant mis en place sur la base de ces faux chiffres qui ne tiennent pas compte des besoins réels, les surplus



d'intrant non utilisés sont bradés, et c'est la caution solidaire qui paye la facture. C'est ce qui a entraîné un début d'endettement des producteurs et le non-paiement des vrais producteurs dont les revenus sont utilisés pour rembourser la partie des intrants ainsi volés et bradés. La conséquence est que les bons producteurs abandonnent et la production continue de chuter aggravant à son tour le problème de quantité de matière première (coton graine produit) insuffisant et le cycle recommence plus durement, ce qui alimente le cercle infernal du déclin de la filière au Bénin.

En dehors de l'analyse qui figure dans l'encadré, l'évaluation des réformes faite par les acteurs a révélé que les dysfonctionnements existants aujourd'hui dans la filière sont essentiellement dus au fait que les principaux acteurs jouent mal ou ne jouent pas les rôles qui sont les leurs. Le redressement de la situation requiert donc de la part de l'Etat et des acteurs un engagement effectif compatible au choix d'une filière libéralisée qui se veut organisée et intégrée. Pour ce faire, les actions à mener doivent aller dans plusieurs directions.

Les suggestions pour un redressement optimal de la filière

Partir des problèmes pour formuler des propositions de sortie de crise

Il est nécessaire que toute proposition de sortie de crise ou d'organisation de la filière après la phase transitoire parte réellement d'une analyse objective de la filière dans son organisation actuelle pour en dégager les insuffisances subséquentes. Il ne s'agit pas de décréter des modèles

d'organisation, aura ce qui pour conséquence l'aggravation des dysfonctionnements dont souffre déjà la filière. Les propositions à travers leur formulation doivent nous montrer clairement en quoi elles corrigent les innombrables maux que l'analyse des réformes opérées nous a révélée. Dans le cas contraire, ce serait malheureusement le départ pour une nouvelle aventure qui sonnera le glas de la filière coton déjà moribonde dans notre pays.

2. L'option de la libéralisation du secteur cotonnier étant un choix

Il est primordial qu'une loi-cadre sur le sous-secteur cotonnier soit pris par le gouvernement en concertation avec les acteurs et introduite à l'Assemblée Nationale. La finalisation de ce projet de loi donnera au Gouvernement et aux acteurs l'occasion d'harmoniser leurs points de vue pour avoir une vision commune de l'avenir du coton béninois. Cette loi doit valoriser les acquis du Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole (PSRSA) de son cadre institutionnel et de ses documents connexes adoptés par le Gouvernement le 12 octobre 2011.

Régler le problème de l'organisation et de la représentativité des producteurs de coton

Le rôle important des organisations de producteurs dans la filière impose que leur représentation au niveau des différentes instances de la filière soit assurée par des producteurs réellement élus par leurs pairs. Une mission de recomposition participative et neutre des organisations de producteurs cotonniers s'impose. Cette mission doit être pilotée par les producteurs eux-mêmes. La réorganisation des producteurs de coton



permettra de renforcer au sein de la filière leur pouvoir décisionnel par rapport aux autres familles professionnelles.

4. L'avenir de la Commission Intrant Coton

Les incessantes contestations dont font l'objet les résultats des travaux de sélection des importateurs et distributeurs d'intrants pour chaque campagne agricole ont leurs sources dans la composition de la commission intrants coton. Quelles que soient l'objectivité et la rigueur qui peuvent entourer ses travaux, la présence de certains IDI et l'absence des autres créent nécessairement un climat de suspicion.

La CIC ou la structure qui la remplacera, pour être crédible, devrait être essentiellement composée de producteurs, de techniciens et d'égreneurs non IDI. L'Etat, ayant un rôle d'arbitre, ne pourrait être présent qu'à travers des techniciens (recherche cotonnière, protection des végétaux, marchés publics et commerce).

5. La caution solidaire

La caution solidaire est le pilier de tout groupement de petits producteurs. Les groupements villageois créés à partir des années 70 ont survécu à toutes les crises grâce au bon fonctionnement de ce système. Ce qui est en cause aujourd'hui, ce n'est pas le système de la caution solidaire, mais la moralisation de la vie sociale, économique et politique ainsi que l'efficacité de notre appareil judiciaire. Néanmoins, il convient de prendre les mesures appropriées pour ramener la transparence dans la gestion de toutes les organisations professionnelles tant à la base qu'au niveau des faîtières.

6. Le financement des fonctions critiques par l'Etat et les IDI

Jusqu'à ce jour, seuls les égreneurs et les producteurs contribuent au financement des fonctions critiques. En tant qu' acteurs de la filière, les IDI devraient aussi au financement desdites participer fonctions au prorata de leurs chiffres d'affaires de la campagne précédente. Certaines des fonctions critiques font partie des missions de service public. Il s'agit de la Recherche Cotonnière, du conseil technique aux producteurs et de l'entretien des pistes rurales. La participation respective de l'Etat et des autres acteurs dans le financement de ces fonctions devrait être définie dans un accord-cadre.

7. La question de l'approvisionnement en intrants

Sources de nombreux dysfonctionnements et de fréquentes contestations, la guestion de l'approvisionnement en intrants, mérite d'être examinée avec beaucoup plus de sérénité et sans passion. Les cahiers de charges pour la sélection des importateurs distributeurs d'intrants, comportent selon certains acteurs, beaucoup d'insuffisances et doit faire place à un dossier d'appel d'offres plus complet et plus transparents intégrant toutes les conditions d'évaluation des offres. Le gouvernement doit veiller à chaque instant à s'assurer de la satisfaction effective des besoins des producteurs de coton afin de situer les responsabilités et sanctionner en cas de nécessité.



8. La procédure de fixation des prix des intrants

Les producteurs se plaignent très souvent du coût des intrants et ont la certitude que les distributeurs d'intrants les volent. Pour mettre fin à ce sentiment et aux palabres interminables, il est nécessaire de revoir la procédure de fixation des prix des intrants. L'idéal serait que les organisations de producteurs aient les moyens pour lancer un appel d'offres international pour tous les intrants dont ils ont besoin. En attendant, l'Etat doit accompagner et appuyer la mise en place des mécanismes transparents de fixation du prix de cession des intrants aux producteurs.

Le respect des règles et conventions établies pour la gestion de la filière

La gouvernance et le fonctionnement de toute filière libéralisée repose sur le respect des accords entre acteurs. L'intérêt de la gestion interprofessionnelle est d'offrir la possibilité de coordonner toutes les règles et actions entre acteurs de la filière avec un pouvoir coercitif et l'Etat comme garant du respect de ces règles. En la matière, la capacité des pouvoirs publics à dire et à faire respecter le droit est une condition sine qua non à la bonne gouvernance de la filière. L'Etat doit mettre en place une législation appropriée de gestion de la filière coton pour prévenir et sanctionner toutes violations des règles et conventions átabliac

L'établissement d'un calendrier strict, unifié et partagé de programmation des activités d'une campagne agricole

Il faut mettre en place un tel calendrier parce que l'une des caractéristiques de la mauvaise gouvernance de la filière est le retard permanent observé dans la mise en œuvre de l'ensemble des opérations d'une campagne allant de l'importation des intrants à la commercialisation de la fibre. La mise en place d'un tel calendrier permettra de situer les responsabilités des retards et de punir les fautifs.



Conclusion

La filière coton mobilise et absorbe plus de des efforts gouvernementaux d'investissement et d'accompagnement des acteurs pour la relance du secteur agricole. Selon une récente étude conduite en Août 2012 par la Cellule d'analyse des politiques de développement (CAPOD) sur "l'impact des investissements agricoles sur la croissance économique et la pauvreté au Bénin", l'approche de concentration des efforts publics sur une seule (filière) n'est pas pertinente et contribue très peu à la réduction de la pauvreté. Les conclusions de l'étude indiquent qu'une répartition optimale des investissements agricoles sur les sept filières prioritaires retenues par le Plan Stratégique de relance du secteur agricole (PSRSA) est la meilleure option de politique économique pour la réduction de la pauvreté et la croissance économique.

En ce qui concerne la filière coton prise isolément, il convient de travailler à améliorer sa gouvernance, la transparence dans les procédures ainsi que la prévisibilité

pour réduire les incertitudes pour le investisseurs. L'efficacité globale de la gouvernance de la filière dans un context d'économie nécessite le renforcement de capacités prospectives et de régulation de l'Etat. La gestion axée sur les résultats fondée sur les chaines de valeurs ajoutée doit être accompagnée par une bonne doss de mesures de protection sociale en faveu des paysans (maillon faible) pour assure l'équité et la justice sociale.

Sans la mise en place de certains préalable soulevés par l'ensemble des acteurs et de études prospectives d'impacts, pou anticiper les éventuels dérives, l'approche zonage en cours de promotion ave l'appui de la Banque mondiale ne peu déboucher que sur un nouvel échec. El dépit des justifications apportées par le gouvernement, les acteurs dans une large mesure, restent convaincus que la dernière campagne transitoire (2012-2013) avec un production ne pouvant dépasser le 250.000 tonnes, s'est soldée par une faillite globale pour l'Etat.



Liste des acronymes

AIC Association Interprofessionnelle du Coton

AGROP Association de Groupements des Producteurs

APEB Association Professionnelle des Egreneurs du Bénin

CIC Commission Intrants Coton

CNAC Comité Nationale d'Agrément et de Contrôle des produits

Phytopharmaceutiques

CNPC Conseil National des Producteurs de Coton

CNEC Conseil National des Egreneurs de Coton

CNIDIC Conseil National des Importateurs Distributeurs d'Intrants

CRA-CF Centre de Recherche Agricole Coton et Fibres

CSPR Centrale de Sécurisation des Paiements et de Recouvrement

FENAPROC Fédération Nationale des Producteurs de Coton

FRUITEX-INDUSTRIES Société de Distribution d'Intrants

FUPRO-BENIN Fédération des Unions de Producteurs du Bénin

GPDIA Groupement Professionnel des Distributeurs d'Intrants Agricoles

GV Groupement Villageois

IDI Importateur Distributeur d'Intrants

UCP Union Communale des Producteurs

UDP Union Départementale des Producteurs

USPP Union Sous-Préfectorale des Producteurs

OP Organisation Paysanne

PRSA Projet de Restructuration des Services Agricoles

SAMAC Société Africaine pour le Management, l'Affrètement et le Commerce

SDI Société de Distribution Intercontinentale

SONAPRA Société Nationale pour la Promotion Agricole

SOTICO Société des Transactions Internationales et Commerciales

SPVCP Service Protection des Végétaux et du Contrôle Phytosanitaire



Documents consultés

AIC (2004), Evaluation de la mise en œuvre de la réforme de la filière coton au Bénin

AIC (2008), Evaluation finale du projet d'appui à la réforme de la filière coton-PARFC

AProBES-Bénin (2007), Etat de la gouvernance de la filière coton au Bénin : mauvaises pratiques et approches de solutions

Louis GOREUX et J. MACRAE (2003), Réformes des filières cotonnières en Afrique subsaharienne, Banque Mondiale, Ministère des Affaires Etrangères, Paris.

ECORYS (2012), Etudes sur les mécanismes d'accès au financement et aux mécanismes assurantiels en agriculture au Bénin, Ambassade du Royaume des Pays-Bas

Jonas GBEFFO, la CAGIA-Bénin ou la prise en main de la gestion des intrants par les producteurs, PNOPPA-Bénin, Juillet 2012.

Joachim SAIZONOU, l'Association interprofessionnelle du coton, Inter-réseaux, septembre 2008.

MAEP (2007), Evaluation des réformes opérées dans le secteur agricole ces 25 dernières années : le cas de la filière coton.

AIC (2007), Procès verbaux de l'atelier d'évaluation des réformes de la filière coton par : le CNPC, le CNIDIC, le CNEC.

CAPOD (Août 2012) sur l'impact des investissements agricoles sur la croissance économique et la pauvreté au Bénin

Programme d'assainissement et de la relance de la filière coton au Bénin.

Plan stratégique de gestion du système Statistique de la filière coton au Bénin, Novembre 2012

Evaluation ex-ante de la mise en œuvre de la stratégie de relance du pôle coton-textile au Bénin (Ministère béninois de l'Economie et des Finances et Coopération technique allemende – décembre 2010).

http://www.finances.bj/IMG/pdf/raport_final_etude coton textile 04 01 2011.pdf

Le coton africain après Hongkong : une question grave mais non résolue / Fondation pour l'agriculture et la ruralité dans le Monde (FARM) avril 2006, http://www.fondation-farm.org/zoe/doc/farm_fr_notecoton_avril06_anne xes.pdf

La production du coton au Bénin : Projet d'analyse d'une spéculation agricole par pays, financé par le "Renforcement programme des capacités commerciales" de la F.I.P.A.(Fédération Internationale des Producteurs Agricoles) Février mars 2004, Cotonou et Amsterdam (Par Peter Ton d'Eustache Wankpo), avec l'appui http://www.hubrural.org/IMG/pdf/benin_rappot_fu pro_filiere_coton.pdf

Normes, institutions et configurations politiques dans les réformes des filières cotonnières en Afrique de l'Ouest: Cas du Bénin (Analyse institutionnelle de Borgui Yerima et Fablen Affo, Background paper N°5, Volume 1 octobre 2009),

http://www.institutions-

africa.org/filestream/20111206-appp-backgroundpaper-5-normes-institutions-et-configurationspolitiques-dans-les-reformes-du-coton-en-afriquede-l-ouest-cas-du-benin-vol-1-oct-2009-borguiyerima-fabien-affo

L'Association interprofessionnelle du coton au Bénin (CTA et Inter-Réseaux septembre 2008), http://www.inter-

reseaux.org/IMG/pdf/Fiche_AIC_francais_premiere_version.pdf

Etude sur la fourniture des services agricoles dans les zones cotonnières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Dr Lamissa DIAKITE, Agro-économiste - Dr Edmond K. DEMBELE, Sociologue - M. Mamadou Alimou BARRY, Chargé de Programme enda diapol - Mme Raïssa OUEDRAOGO, Chargée de mission enda diapo, Octobre 2010),

http://www.endadiapol.org/IMG/pdf/Rapport_four niture_services_agricoles_dans_les_zones_cotonnia res_de_I_AOC_Version_Finale_Apras_restitution.pdf

- Libéralisation agricole et incidence sur la production du coton au Bénin (Alternatives Sud, vol 15-2008/89, par Georges Agbachi Ale), http://www.cetri.be/IMG/pdf/4-2.pdf

Rapport du FMI n° 13/9 (consultation 2012 sur le Bénin)



La PASCiB et ses composantes

- Forum des organisations pour le suivi de l'Accord de Cotonou (FOSAC)
- Forum des ONG internationales en activité au Bénin (FONGIB)
- Réseau des organisations pour le suivi de l'Accord de Cotonou (Médias)
- Réseau des journalistes économiques du Bénin (Réseau-JEB)
- Fédération des Unions de producteurs du Bénin (FUPRO)
- Fédération nationale des associations de parents d'élèves et d'étudiants du Bénin (FENAPEB)
- Confédération nationale des artisans du Bénin (CNAB)
- Centre d'auto-promotion pour le développement durable (CADD)
- Réseau pour l'intégration des femmes des ONG et Associations Bénin (RIFONGA Bénin)
- Front des organisations nationales anti-corruption (FONAC)
- Centre Africa Obota (CAO)
- Social Watch Bénin

Les membres du bureau du Conseil d'Administration et du secrétariat permanent

Président : ATIDEGLA Aurélien
Vice-Présidente : IDOHOU KONOU Léontine
Secrétaire : DOSSOU Toundé Siméon
Trésorier : ZINSOU Barnabé
Conseiller : GBETOENONMON Abel

Secrétaire permanent : PEDRO Comlan Ernest



Les auteurs

La plateforme des acteurs de la société civile (PASCiB) est un espace d'échanges, de réflexions, d'informations, de lobbying et de plaidoyer pour les organisations faîtières de la société civile en activité au Bénin. Elle vise à offrir un large cadre de concertation aux acteurs de la société civile travaillant dans différents secteurs, pour formuler des positions communes sur les stratégies et politiques de développement au Bénin d'une part, et faciliter le dialogue sur les politiques entre les acteurs non étatiques

et les autres acteurs (Etat, collectivités locales et PTF)

Contacts:

d'autre part.

Secrétariat Permanent, 04 BP 1119 Cotonou - Bénin Quartier Aïbatin, lot 1657 A (A droite dans la rue opposée

à celle de l'hôtel AKWABA)

Email: pascib benin@yahoo.fr ou acaurelien@hotmail.com

Tel:+22921301089 Gsm: 97891163/95588973

Mentions légales

Friedrich-Ebert-Stiftung Bureau Cotonou Rue Amelco - Les Cocotiers 08 BP 0620 Tri Postal Cotonou, Bénin

Responsable:

Constantin Grund | Représentant Résident

Contacts:

fon: +229 2130 2789 Fax: +229 2130 3227 Email: info@fes-benin.org

Internet: http://www.fes-benin.org

Vente interdite

Friedrich-Ebert-Stiftung

La Friedrich-Ebert-Stiftung, une fondation allemande à but non lucratif, a été fondée en 1925 lors des obsèques de Friedrich Ebert, le premier Président allemand démocratiquement élu. Fort de sa propre expérience du combat politique et social, ce social-démocrate voulut créer une fondation afin de promouvoir l'éducation politique et sociale de personnes venant d'horizons divers dans un esprit de démocratie et de pluralisme, permettre à de jeunes gens talentueux issus de la classe ouvrière d'accéder à des études et à la recherche grâce à l'obtention de bourses et contribuer à l'entente et à la coopération internationale.

Au Bénin, la Friedrich-Ebert-Stiftung est présente depuis 1993. Le bureau est responsable pour les activités au Bénin, au Togo et au niveau sous-régional. Les programmes de la FES visent à accompagner les efforts des partenaires étatiques et non-étatiques pour la consolidation du système politique parlementaire, la consolidation de la liberté d'expression et le renforcement des capacités des médias pour la conduite d'investigations indépendantes, le renforcement des capacités des organisations de la société civile notamment sur les thématiques politiques, économiques et sociales, l'émergence et la consolidation d'une culture syndicale responsable qui assure la défense des intérêts des travailleurs, et la promotion du jeune leadership au sein des médias, des organisations de la société civile, des syndicats et des partis politiques.

Les Bulletins de Cotonou :

- #1 Les crises alimentaires en Afrique de l'Ouest. Une conséquence des politiques économiques, septembre 2012.
- #2 Etat des lieux et modalités de correction de la liste électorale permanente informatisé (LEPI), septembre 2012.
- #3 Der Franc CFA in Westafrika. Wirtschaftliche und politische Implikationen der gemeinsamen Währung, ianvier 2013.
- # 4 La filière coton au Bénin. Regard et analyses prospectives de la société civile, avril 2013